



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2024

Présents [11] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, CHANTAL PICARDA, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Solenn FLOC'H, Laëtitia ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER, DELPHINE COSPEREC

Absents excusés ayant donné mandat de vote [3] : Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Magalie LE ROUX A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, OLIVIER EVANNO A DONNE PROCURATION A NICOLAS DEL SORDO.

Absente excusée [1] : Séverine KERVILY

Secrétaire de séance : DELPHINE COSPEREC

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

DELIBERATION N° 2024-47

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

DELIBERATION N° 2024-48

MODIFICATION ET AJOUT DE TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-77 du 24 novembre 2023 relatif à la tarification municipale pour l'année 2024 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la participation à l'atelier aquarelle prévu le 20 juillet prochain en médiathèque. Le tarif de 3€ est proposé.

En matière de fourrière animale, Monsieur le Maire souhaite modifier le paragraphe portant sur la fourrière animale de la manière suivante :

« 25€ pour la prise en charge d'un animal (50€ en cas de récidive sur 6 mois) et 10€ par tranche de 24h de présence de l'animal. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- De fixer la grille tarifaire pour les ateliers aquarelles de l'été 2024 à compter du 1er juillet ainsi qu'il suit :
 - 3 € pour un tarif unique
- De modifier le paragraphe portant sur la fourrière animale tel que défini ci-dessus.

→ *Patrick Le Gallic regrette que des personnes contestent la tarification de la fourrière animale. Ce dispositif est fait pour mettre en sécurité les animaux.*

DELIBERATION N° 2024-49

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire, Président de la Commission "Vie Communale" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Le Maire présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie Communale" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2024 :

Comité des Fêtes : 2300 €

Club des Loisirs : 200 €

Amicale des Anciens Combattants : 150 €

Bagad du Faouët : 60 €

Secours Catholique : 40 €

Union Cycliste Inguiniel : 35 €

Gymnastique du Faouët : 95 €

Les sommes seront versées sous réserve que les associations aient fourni l'ensemble des éléments demandés par la commission.

→ Daniel Hénaff demande le mode de calcul pour la subvention pour l'Union Cycliste Inguiniel.

→ Monsieur le Maire répond à la question que la subvention a été calculée à raison de 5€/adhérent.

DELIBERATION N° 2024-50

DEMANDE DE SUBVENTION _ ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2024

Monsieur Ange Le Lan (2ème adjoint en charge des Travaux) présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Travaux concernant les travaux de voirie à réaliser au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2024 à savoir :

- la VC 7 (réfection de voirie entre Keryhuel et Bontul sur 750 mètres linéaires) ;
- une portion du VC 6 (réfection de voirie Croisement de l'axe Lorient - Roscoff sur 50 mètres linéaires) ;
- une portion du CR 6 (réfection de la voirie Bonigeard sur 100 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 105 (dérasement / curage sur les accotements entre le bas de Kervelen et Le Drennec sur 2000 mètres linéaires) ;
- une portion de la VC 108 (dérasement / curage sur les accotements entre Villegoadec et la Route des Roches sur 1600 mètres linéaires) ;
- la VC 276 (dérasement / curage sur les accotements Rue de la Sapinière sur 1200 mètres linéaires) ;
- la VC 215 (dérasement / curage sur les accotements entre Marlach et Harlenton et Cosquer sur 1300 mètres linéaires) ;

Le montant des travaux pour le Programme de Voirie Hors Agglomération 2024 est estimé à 93 133.33€ HT. Monsieur Le Lan explique ensuite au Conseil Municipal que pour ce projet, il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Entretien de Voirie Hors Agglomération (EVHA). Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- **Montant H.T. des travaux** : 93 133.33€
- **Subvention du Département- EVHA (78,38%)** : 73 000€
- **Fonds propres (21,62%)** : 20 133,33€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ce projet ;

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de l'Entretien De Voirie Hors Agglomération.

→ *Chantal Picarda demande ce que veut dire le dérasement.*

→ *Ange Le Lan répond que le dérasement consiste à enlever la terre en excès sur la partie surélevée de l'accotement pour araser celui-ci au niveau de la chaussée.*

DELIBERATION N° 2024-51

RECONDUCTION CONTRAT CUI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être comprise entre 20 et 30 heures par semaine, la durée du contrat doit être étendu entre 9 et de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes dont la décision avait été portée le 20 septembre 2023 :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC
- Dates du contrat renouvelé du 21 août 2024 au 20 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- Décide de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes
 - Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
 - Durée des contrats : 11 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : SMIC
 - Dates du contrat renouvelé du 21 août 2024 au 20 juillet 2025

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2024-52

PARTICIPATION A LA DESTRUCTION

DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2024

Nicolas Haloiseau, conseiller délégué en charge de la lutte contre le frelon asiatique, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la Commune a accepté de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% des dépenses occasionnées. Nicolas Haloiseau ajoute que depuis 2016, Roi Morvan Communauté a également participé financièrement à hauteur de 50% de la dépense, ce qui revenait à une prise en charge totale par les collectivités publiques de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Par délibération du 29 juin 2023, RM Com avait modifié les conditions de prises en charge de cette destruction pour l'année 2023 :

- Réduction de la période de prise en charge du 15 mai au 15 novembre (contre le 1^{er} mai au 15 novembre auparavant)
- Une baisse des plafonds de prise en charge :

Intervention financière de RCom	
Actuellement	Propositions
Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible à 110 € TTC	Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible à 90 € TTC
Nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC	Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC	Nid situé à/et plus de 10 mètres : plafond de dépense éligible de 130 € TTC
Au-delà d'une hauteur de 15 mètres , il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC .	

Nicolas Halopeau propose de renouveler les modalités de prises en charge de l'année passée. Nicolas Halopeau propose au Conseil Municipal que la tarification au-delà du plafond soit acquittée par l'utilisateur directement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'accepter de participer pour l'année 2024, à hauteur de 50% maximum de la dépense pour la destruction de nids de frelons asiatiques entre le 15 mai et le 15 novembre 2024, la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid :

- Nids primaires (à moins de 5 mètres) : 90€ TTC
- Nids secondaires : ✓ De 5 à 10 mètres : 110€ TTC ; ✓ Plus de 10 mètres : 130€ TTC.

- Toute tarification au-delà du plafond sera prise en charge directement par le particulier auprès du prestataire ;

- d'émettre un titre de recettes à l'attention de RM Com entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre 2024 en remboursement de la prise en charge initiale.

- de fixer à 1500€ le budget global maximum au titre de l'année 2024 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan.

→ *Nicolas Halopeau conseille de réaliser le piégeage à chaque printemps. Le principe est que les reines sont en compétition et se tuent entre elles. Elles s'attirent donc les unes, les*

autres. Dans les pièges il est donc primordial d'avoir une première reine car elle attire ainsi les autres.

DELIBERATION N° 2024-53

CESSION DE PARCELLE COMMUNALE

KERGUERIZEN

La Commune de Meslan est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 56 683m², située à Kerguerizen et cadastrée en section YN sous le numéro 264.

A l'occasion de la vente de la maison située au 1 Kerguerizen et cadastrée en section YN sous le numéro 265, le nouvel acquéreur, Mme Guigoures Delphine, a souhaité régulariser la situation existante. En effet, l'aménagement du terrain a conduit à un empiètement sur le domaine privé communal pour une surface d'environ 50m².

Dans l'objectif de régulariser cette situation, Mme Guigoures Delphine a proposé à la Commune de Meslan d'en faire l'acquisition. Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le principe d'une cession foncière entre la Commune de Meslan et Mme Guigoures Delphine, future propriétaire de la parcelle YN265, sur une superficie d'environ 50m² au prix de 35€/m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet ouvrage, étant précisé que l'ensemble des frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Mme Guigoures Delphine, acquéreur ;
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

DELIBERATION N° 2024-54

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR

SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE MESLAN

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L.42L-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 42L-26 et R 421-27 donnant la possibilité au conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 42L-28 du Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisés
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

DELIBERATION N° 2024-55

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DU FAOUEU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien à l'hôpital du Fauouët.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,
AFFIRME sa volonté de voir l'ensemble des services du site de l'hôpital du Fauouët ouvert,
APPORTE son soutien à l'ensemble du personnel.

En effet, ces derniers jours, les élus du territoire ont été alertés du projet de fermeture prochaine de l'ensemble des services de médecine (10 lits) et de Soins de Suite et de Réadaptation (20 lits) en raison du manque de médecins au sein de l'hôpital de proximité. Déjà, il y a deux ans, 10 lits de ces services ont été supprimés. Le site du Fauouët est labellisé « hôpital de proximité » et couvre l'ensemble du territoire intercommunal soit plus de 25 000 habitants.

▪ Inquiets de la dégradation de l'accès à l'hôpital public depuis plusieurs mois notamment en raison de l'accès restreint aux services des urgences des hôpitaux de Carhaix et de Pontivy ;

- Soucieux de la prise en charge adéquate et en proximité de la population du territoire ;
- Alertés de la menace directe sur des dizaines d'emplois et les conséquences pour de nombreuses familles ;

Les élus de la commune de Meslan demandent que l'ARS Bretagne et le GHBS de Lorient mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour le maintien d'une activité totale et complète des services de médecine et de SSR de l'hôpital du Fauët.

Les élus souhaitent exprimer leur soutien total à cet hôpital de proximité qui permet aux habitants de pouvoir être soignés au plus proche de chez eux ;

DELIBERATION N° 2024-56

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

1-Arrêté n° 2024- (du 2 juillet 2024) : Fongibilité des crédits : arrêté portant décision de virements de crédits de chapitre à chapitre

Section	chapitre	Nature	Objet libellé	Budget au 10 avril 2024	Virement	Budget au 2 juillet 2024
Fonctionnement	014	391112	Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants	400	488	888
Fonctionnement	011	611	Contrat de prestations de services	4000	-488	4512

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

→ *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement du dispositif argent de poche en juillet (du 10 au 12 juillet 2024) et en août (du 21 au 23 août 2024).*

→ *Ange Le Lan soumet au Conseil Municipal l'idée de passer le bourg en zone à 30km/h. La Rue Joseph le Gallo à 30 km/h ainsi que la Rue Jean Guillemot sont déjà en limitation de 30 km/h. Les modalités de zonage restent à définir. Une consultation informelle est réalisée (12 Pour, 0 contre, 2 abstentions - Pierre Ange Le Frapper et Nicolas Del Sordo)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23



Liste de délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2024

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2024-47	Unanimité
Modification et ajout de tarifs	2024-48	Unanimité
Subventions aux associations 2024	2024-49	Unanimité
Voirie hors agglomération _ demande de subventions	2024-50	Unanimité
Reconduction contrat CUI	2024-51	Unanimité
Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques - année 2024	2024-52	Unanimité
Cession de parcelle - Kerguerizen	2024-53	Unanimité
Instauration d'un permis de construire sur l'ensemble de la Commune de Meslan	2024-54	Unanimité
Motion de soutien à l'hôpital de Le Faouët	2024-55	Unanimité
Compte-rendu des décisions du Maire	2024-56	Pris en compte
Questions diverses		Pris en compte

Vu et adopté le _____ ,
Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	COSPEREC Delphine	